



Le 23 mai 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

COMpte RENDU

Présents : André MOINGEON, Marie-Cécile GUERRISI, Cyril DUQUESNE, Sylvie DUMAIN, Alexandre NANCHI, Christel TROXLER, Bernard CHABOUD, Stéphanie VAUTE, Gérard BOREL, Robert LACOMBE, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Patrick CORDONNIER, Dominique DALLOZ, Corinne MEILLANT, Yann GOAZIOU, Guillaume LUFT, Nicolas ROSSILLON, Véronique BLANCHET, Stéphanie JULLIEN, Sébastien ROUX, Christophe HAYERE, Vanessa BURSIN, Elmas TEKIN, Roseline PIRET, Rémy CHABBOUH, Walter COSENZA, Julie HEISSAT.

Absente : Marina DELILLE

Secrétaire de séance : Christel TROXLER

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2022

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal.

Décision du Maire

M. André MOINGEON, Maire, informe le Conseil de la décision prise au titre de l'article L. 2122-23 du CGCT :

- Décision 2022-001 en date du 3 mai 2022 relative à la signature d'un accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien et d'aménagement de voirie et de réseaux divers.

1. URBANISME

Délibération n°2022-05-01 : Périmètre de sauvegarde du commerce, de l'artisanat de proximité : Droit de préemption

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122.22 visant les délégations du Maire accordées par le Conseil municipal ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L214-1 à L214-3 ; R214-1 à 214-19, permettant notamment de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et fixant les modalités d'institution, de publicité et d'exercice du droit de préemption commercial et artisanal ;

VU la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 permettant l'instauration d'un droit de préemption commercial et artisanal pour les communes ;

VU le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

VU l'avis de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Ain en date 29 mars 2022 et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain en date 4 mars 2022 ;

CONSIDERANT les dispositions du droit de préemption commercial et artisanal qui ont pour objectif le maintien et la préservation de la diversité commerciale, ainsi que l'installation de nouveaux commerçants et artisans, notamment dans des secteurs urbains en cours de requalification ;

CONSIDERANT que suite à l'instauration du droit de préemption commercial, toute cession de fonds de commerce, de fond artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial, inscrite dans le périmètre de sauvegarde délimité par le Conseil Municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable de cession soumise au droit de préemption (cerfa modèle 13644*02) faite par le cédant à la commune, celle-ci disposant alors d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fond, bail ou du terrain.

CONSIDERANT la démarche engagée par la Commune, depuis plusieurs années, concernant la préservation de son activité économique et plus particulièrement le maintien du dynamisme de son centre-ville,

CONSIDERANT qu'une analyse montre nettement les faiblesses du tissu commercial de proximité, qu'elle démontre aussi des mutations au profit d'activités tertiaires de services ou autres, ainsi qu'une part de vacance importante,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de se doter d'outils, en complément des actions de revitalisation et de préservation de son activité économique menées ces dernières années ;

CONSIDERANT que la commune souhaite préserver et favoriser une diversité commerciale de qualité.

M. Yann GOAZIOU, conseiller délégué à l'urbanisme, explique que la Commune de Lagnieu souhaite ainsi se doter d'un outil lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale. Il s'agit alors du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains.

Les commerces et services de proximité sont des éléments essentiels pour la cohésion sociale et l'attractivité de la commune dans le but d'améliorer la qualité du cadre de vie. Face à la croissance continue des ventes sur Internet, il convient de préserver l'appareil commercial de proximité. Il convient donc d'assurer la continuité des activités dont la pérennité est menacée et de favoriser l'implantation de nouveaux commerces.

Cet outil sera complémentaire aux autres mesures qui pourront être mises en œuvre pour maintenir l'activité commerciale dans la ville, à savoir la protection, dans le PLU, des rez-de-chaussée d'activités avec interdiction de changement de destination ou le travail partenarial mené dans le cadre de la démarche Petites Villes de Demain.

Il propose alors la mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Ce droit de préemption est soumis à une procédure préalable, à savoir l'adoption d'un périmètre dit de sauvegarde. Une proposition de plan de sauvegarde a alors été déterminée, puis transmise pour approbation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain. Par courriers du 28 février et 28 mars dernier, les deux chambres consulaires se sont prononcées favorablement sur le périmètre concerné. Il convient donc maintenant de délibérer sur ce périmètre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le périmètre d'application du droit de préemption tel qu'il est détaillé en annexe de la présente,
- DECIDE d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, comme le stipule l'alinéa 21 de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-05-02 : Acquisition foncière – parcelle ZA 55

M. André MOINGEON, Maire, propose d'acquérir la parcelle cadastrée ZA 55 d'une superficie de 98 m². Cette parcelle est située le long de l'impasse de Louise et appartient à M. VERRIER.

Il est proposé le prix forfaitaire de 50 €. L'étude de Me DARMET, notaire à Lagnieu sera chargée de cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZA 55 d'une superficie de 98 m² au prix forfaitaire de 50 €,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à venir avec l'étude de Me DARMET et tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2022-05-03 : Acquisition foncière – parcelles A 348, C 221, E 618, G 986, I 666

M. André MOINGEON, Maire, propose d'acquérir les parcelles dont les références cadastrales sont présentées ci-dessous :

Numéro de la parcelle	Lieu-dit	Superficie
A 348	Les Carres	1 230 m ²
C 221	La Braille	997 m ²
E 618	Vigne de Baumes	486 m ²
G 986	Creuset	300 m ²
I 666	Champoux	400 m ²

La parcelle A 348 est située en zone UD dans le PLU et elle est grevée d'un emplacement réservé. Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 15 000 €.

Les parcelles C 221, E 618, G 986 et I 666 d'une superficie totale de 2 183 m² sont situées en zone Naturelle. Il est proposé de les acquérir au prix de 1 € / m² soit une somme de 2 183 €.

Le prix total proposé pour l'ensemble des parcelles est fixé au 17 183 €. L'étude de Me CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey, sera chargée de cette acquisition.

Un courrier a été adressé à M. GAILLOT lui faisant part de cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle A 348 d'une superficie de 1 230 m² au prix de 15 000 €,
- APPROUVE l'acquisition des parcelles C 221, E 618, G 986, et I 666 d'une superficie totale de 2 183 m² au prix de 2 183 € telles qu'elles ont été présentées dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à venir avec l'étude de Me CHAUVINEAU et tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2022-05-04 : Acquisition foncière – parcelle F 1040

M. André MOINGEON, Maire, propose d'acquérir la parcelle cadastrée F 1 040 d'une superficie de 137 m². Cette parcelle est située le long de chemin des Chapoutières et appartient à M. RICCI et ses héritiers.

Il est proposé le prix forfaitaire de 50 €. L'étude de Me LAPERROUZA, notaire à Saint-Cyr au Mont d'Or (RHÔNE) sera chargée de cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle F 1 040 d'une superficie de 137 m² au prix forfaitaire de 50 €,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à venir avec l'étude de Me LAPERROUZA à Saint-Cyr au Mont d'Or et tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2022-05-05 : Servitude de passage d'une conduite d'eau potable sur fonds privés – Signature de convention

M. André MOINGEON, Maire, rappelle que des travaux de passage de conduite d'eau potable sur fonds privés sont prévus impasse de la Charmette et ont fait l'objet d'un accord avec les différents copropriétaires. Les copropriétaires ont décidé une participation financière équivalente au coût des travaux.

Cette convention sera alors signée entre la Commune et les différents copropriétaires. Cette convention prévoira notamment le montant à recevoir. Un projet de convention est joint en annexe de la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention en annexe,
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

2. AFFAIRES GENERALES

Délibération n°2022-05-06 : DSP eau potable – Attribution et signature du contrat

M. André MOINGEON, Maire, rappelle que par délibération n° 2021-11-03, le Conseil municipal a voté le principe de délégation par affermage du service public de l'eau potable.

Une consultation a été organisée afin de mettre en concurrence différents prestataires susceptibles d'assurer le service, conformément à la réglementation en matière de commande publique.

Les membres du Conseil municipal ont reçu le rapport d'analyse des offres par mail le 3 mai 2022. Ce rapport fait apparaître que l'entreprise AQUALTER a été jugée la mieux disante pour assurer le service public de l'eau potable. Le contrat prend effet à compter du 1er août 2022.

Il est nécessaire désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de DSP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 27 voix pour et 1 abstention (Rémy CHABBOUH) :

- PREND ACTE du rapport d'analyse des offres,
- ATTRIBUE la Délégation de Service Public eau potable à la Société Aqualter,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la Société AQUALTER.

3. PERSONNEL

Délibération n°2022-05-07 : Piscine : rémunération des saisonniers

M. Cyril DUQUESNE, Adjoint, explique qu'il est nécessaire de fixer la rémunération du personnel vacataire qui sera embauché à la piscine pour la saison 2022.

Il présente les deux types de rémunérations pour les deux catégories de vacataire :

Catégorie	Indice brut / Indice majoré	Taux horaire	Salaire brut mensuel
Maître-nageur	499 / 430	13,82 €	2 015,00
Agent	382 / 352	10,85 €	1 649,48

Il rappelle qu'un abattement sur le taux horaire avait été décidé selon l'âge des vacataires :

Moins de 17 ans	-20%
Moins de 18 ans	-10%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la grille de rémunération et les abattements sur le taux horaire des agents vacataires pour la saison 2022 à la piscine,

4. FINANCES

Délibération n°2022-05-08 : Subventions aux associations 2022 – compléments

VU la délibération 2022-03-25 du 22 mars 2022 relative aux subventions aux associations 2022 ;

Mme Marie-Cécile GUERRISI, Adjointe expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'ajouter 4 subventions aux associations pour l'année 2022 dans la liste déjà approuvée.

Il s'agit de :

Foyer socio-éducatif du collège de Lagnieu	600 €
O féminin	200 €
Anciens combattants de Proulieu	100 €
Centre de Formation des Apprentis BTP Péronnas	230 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 27 voix pour, Mme Stéphanie JULLIEN n'ayant pas pris part au vote :

- COMPLETE la liste des subventions aux associations versées au titre de l'année 2022 comme détaillé dans le tableau ci-dessus,
- PRECISE que des subventions pourront être octroyées en sus, selon réalisation de projets précis.

Informations au Conseil municipal

1. Retrait des délibérations n°2022-03-02 et 2022-03-03 du Conseil municipal du 22 mars 2022

Lors de la séance du 22 mars 2022, le Conseil municipal a voté 3 délibérations portant sur la prolongation des contrats de Délégation de Service Public pour les faire coïncider avec la fin des exercices budgétaires.

Il s'agit alors des :

- Délibération n° 2022-03-01 : DSP relative à la restauration scolaire et hors scolaire (prolongation jusqu'au 31.12.2022),
- Délibération n° 2022-03-02 : DSP relative à la petite enfance (prolongation jusqu'au 31.12.2023),
- Délibération n° 2022-03-03 : DSP relative à l'enfance et la jeunesse (prolongation jusqu'au 31.12.2023).

Par courrier en date du 14 avril 2022, les services du contrôle de légalité ont transmis des observations sur la régularité juridique de telles prolongations au motif qu'elles devaient être motivées soit par une modification de faible montant, soit par des circonstances imprévues. En l'espèce, la seule volonté de faire coïncider les dates de fin de contrat avec les exercices budgétaires ne suffisait pas à justifier ces prolongations.

Cependant, pour ce qui concerne la délibération n° 2022-03-01 relative à la DSP restauration scolaire, le contrat initial s'achevant en novembre 2022, il a été décidé de maintenir la prolongation jusqu'au 31.12.2022.

Une réponse en ce sens a été transmise aux services de la Préfecture.

2. Déploiement de la fibre sur la Commune de Lagnieu

Une information a été envoyée par M. le Maire à l'ensemble des conseillers municipaux avant le Conseil municipale. Elle est jointe en annexe.

Fin du Conseil à 21h15.

M. le Maire,

André MOINGEON



le secrétaire de séance,

Christel TROXLER



